



Fiche technique

Prolical

Renforceur anticalcaire liquide

Additif de lavage, sans phosphate, utilisé généralement en association avec une lessive liquide pour en renforcer l'efficacité en eaux très dures.

Constitué d'un mélange d'agents séquestrants et d'additifs anti-grisaillement.

S'utilise principalement en blanchisserie industrielle, hospitalière et collectivité, en eaux douces et très dures avec des doseurs automatiques.

Mode d'emploi

Dosage : de 0,5 à 3 ml/kg de linge sec selon la dureté de l'eau et le degré de salissure du linge.

Conditionnements

- Emballage : bidons de 22 Kg.

Données techniques

- Aspect : liquide limpide incolore
- pH : > 12,5
- Densité : 1,19 - 1,21

Précautions

Éviter les projections oculaires et le contact avec l'épiderme.

Dangereux. Respecter les précautions d'emploi.

Stockage

Stocker à l'abri du gel.

Sécurité selon FDS

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH. Corrosion cutanée, Catégorie 1. Lésions oculaires graves, Catégorie 1.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Formule déposée au centre Antipoison France :
+ 33(0)1 45 42 59 59 (ORFILA)

Fiche "Ingrédients" disponible sur demande au +33(0)5.55.27.65.27 pour les médecins selon les articles R4624-4 et R4624-9 du code du travail français.

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des états membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Les informations correspondent à l'état actuel de nos connaissances et n'ont d'autre but que de vous renseigner sur nos produits et leurs possibilités d'application. Elles sont données avec objectivité mais n'impliquent aucun engagement de notre part.

12-01-2022 Ind. 9 ■

